



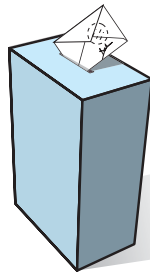
Uruguay

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Décret - Loi organique des Forces armées (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986)	- Codes militaires (Décret - Loi N° 10.326 - 28/01/1943) - Loi organique de la marine (N° 10.808 - 08/11/1946) - Loi de Sécurité de l'État et de l'ordre interne (N° 14.068 - 12/07/1972) - Loi organique de la Force aérienne (N° 14.747 - 30/12/1977) - Loi Organique de l'Armée de terre (N° 15.688 - 17/01/1985)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non ⁽²⁾

(1) La Constitution nationale dans son Art. 77, al. 4, établit que seulement le militaire actif a l'interdiction d'exercer des activités politiques.

(2) L'Art. 91 de la Constitution nationale, dans son alinéa 2, établit que "les militaires qui renoncent à leur fonction et salaire pour entrer dans la Législature, gardent leur grade, mais, pendant la durée de leurs fonctions législatives, ils ne seront pas promus, ils seront dispensés de toute subordination militaire et pendant toute la durée dans l'exercice de leurs fonctions législatives l'ancienneté ne sera pas prise en compte pour les promotions". Le Décret - Loi organique des Forcées armées N° 14.157, dans son Art. 98, dit que "il passera à situation de 'suspension de l'état Militaire (...) le militaire élu à un poste politique (...)".

Source: Constitution et *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986).

Traité Internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 28/09/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 01/09/1955

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 20/08/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 31/08/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 15/01/1993
Dépôt: 06/10/1994
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 07/06/2001
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Adhésion: 06/04/1981
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Adhésion: 16/09/1993
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 06/10/1994
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 20/07/2001
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 31/08/2001
- Traité d'Interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 21/09/2001

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 19/04/1985
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 30/06/1994
Dépôt: 02/04/1996
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 10/11/1992
- Tribunal pénal international:
signature: 19/12/2000
Dépôt: 28/06/2002
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice:
Dépôt: 28/01/1921

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 01/09/1955
- Traité antarctique:
Adhésion: 11/01/1980

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	98.505.325.000
US\$	4.331.809.675
PIB 2008 (en US\$)	26.607.000.000

Budget de la Défense 2008

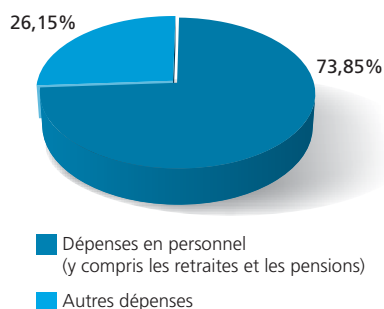
Monnaie locale	7.205.035.000
US\$	316.844.107
% du PIB	1,19%
% du budget de l'État	7,31%

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

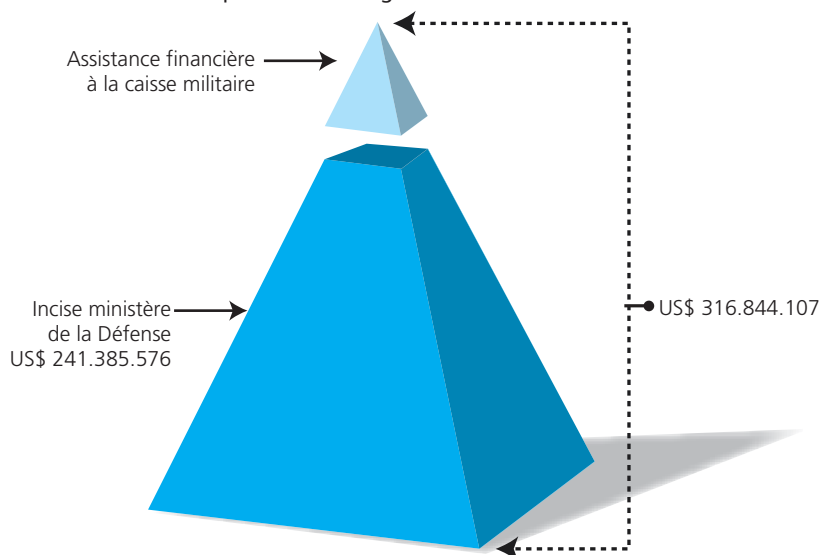
Incises	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Ministère de la Défense nationale			
Administration centrale du ministère*	464.807.000	6.062.000	470.869.000
Armée de terre nationale	2.134.499.000	40.282.000	2.174.781.000
Marine nationale	978.096.000	110.987.000	1.089.083.000
Force aérienne uruguayenne	589.306.000	97.887.000	687.193.000
Administration et contrôle aéroportuaire et de l'aviation	306.298.000	100.060.000	406.358.000
Santé militaire	578.727.000	26.152.000	604.879.000
Sécurité sociale militaire	5.727.000	4.150.000	9.877.000
Recherches et études météorologiques	45.264.000	442.000	45.706.000
Réduction des missions non prioritaires	177.000	0	177.000
Réduction des missions non prioritaires	185.000	0	185.000
Transferts financiers au secteur sécurité sociale			
Assistance financière à la caisse militaire	1.715.927.000	0	1.715.927.000
TOTAL	6.819.013.000	386.022.000	7.205.035.000

* La Loi N° 18.172 de modifications budgétaires, établit un surcôt de \$21.737.000 pour dépenses de fonctionnement du ministère de la Défense. Cette somme est considérée dans le tableau, dans le programme d'Administration centrale.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget national, période de gouvernement 2005-2009 et Loi de modifications budgétaires, période de gouvernement 2008-2009. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale de l'Uruguay, est de 23,47 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la défense?	Qu' est-ce que la sécurité?
<p>La défense nationale est l'un des moyens d'assurer la sécurité nationale, elle est constituée par l'ensemble des organes, des lois et des réglementations que dans ce but le pouvoir exécutif met en fonctionnement par l'intermédiaire des commandements militaires, pour annuler, neutraliser ou repousser les agents capables de porter atteinte à cette sécurité. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986, Art. 5)</p>	<p>Sécurité nationale est l'état dans lequel, le patrimoine national sous toutes ses formes et les processus de développement vers les objectifs nationaux, se trouvent protégés de toute ingérence ou agression, intérieure et extérieure. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986, Art. 4)</p>

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUEE (Ethiopie et Érythrée)	2	36
MINURSO (Sahara Occidental)	6	—
MINUSTAH (Haïti)	—	1.171
MONUC (République démocratique du Congo)	46	1.323
MONUG (Géorgie)	3	—
ONUCI (Côte d'Ivoire)	2	—
UNAMA (Afganistan)	1	—
UNMIN (Népal)	3	—
UNMOGIP (Inde et Pakistan)	2	—

■ L'École des opérations de paix de l'armée de terre "Mayor Juan Sosa Machado" (EOPE) a été créée le 22 décembre 1998.

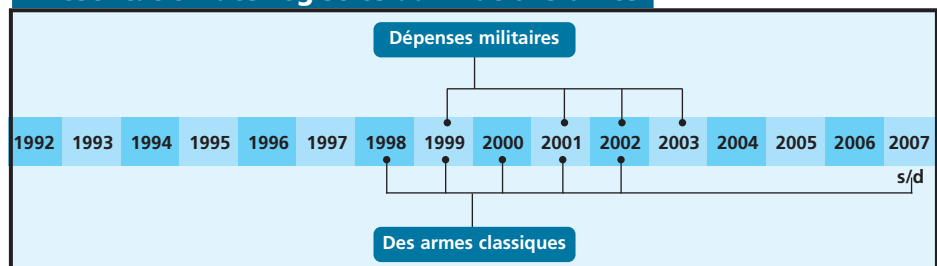


OM: Observateurs Militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 Juin 2008.

■ Uruguay fait un apport de 2.595 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 40,89% du total apporté par l'Amérique latine et le 3,37% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux Opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des Armes Classiques et le Système des Nations Unies pour l'Établissement de Rapports Normalisés sur les Dépenses Militaires. La publication des données du Registre des Armes Classiques pour 2007, devrait arriver en Août 2008.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui (2)
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Non
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.
 (2) Correspond à la Chambre des représentants

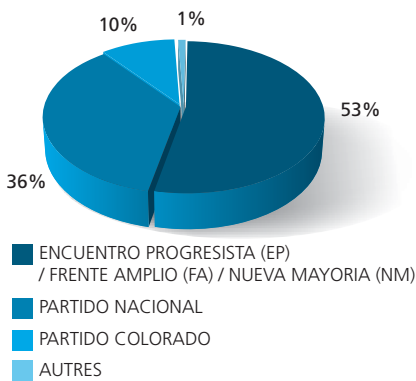
États d'exception

Dénomination: mesures rapides de sécurité
 Cause: attaque extérieure. Troubles intérieurs.
 Participation du pouvoir législatif: Il requiert la résolution de l'Assemblée.

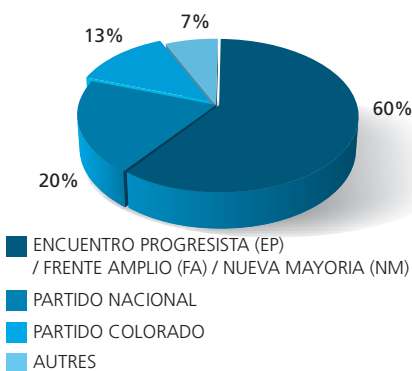
Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

Distribution par partis

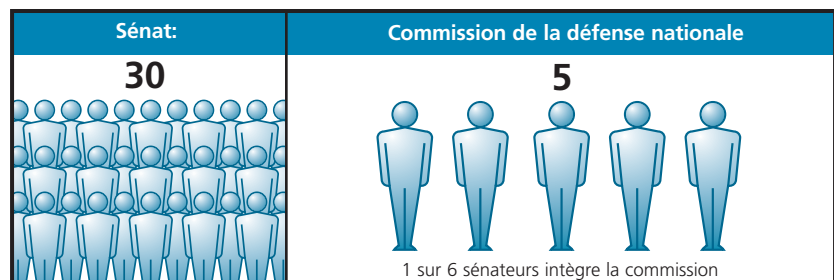
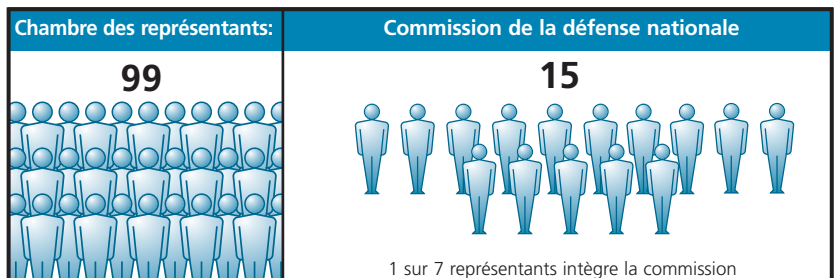
Chambre de représentants



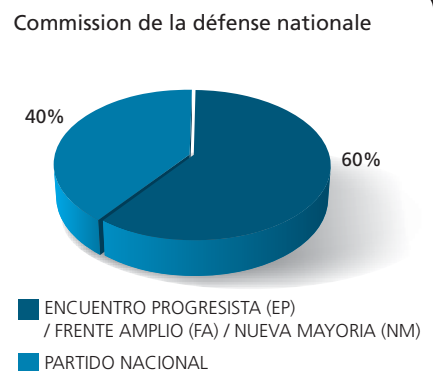
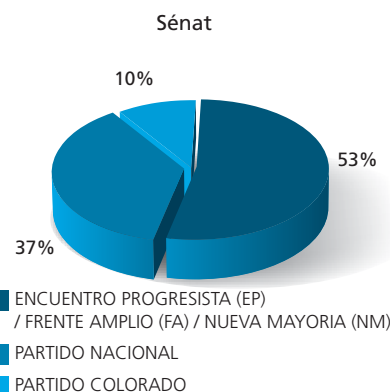
Commission de la défense nationale



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Distribution par partis





Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'Etat

Le Commandement supérieur des Forces armées est du ressort du Président de la République, agissant avec le ministre de la défense nationale ou le Conseil des ministres.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense nationale est l'organe politique et administratif qui intègre le commandement supérieur des Forces armées, et qui est chargé de l'instrumentation des décisions par le canal de son organisation administrative. Il est composé par les organes suivants: du gouvernement et de l'administration (Secrétariat de l'État); de conseil, de planification et d'exécution conjointe (Junta des Commandants en chef de laquelle dépend, entre autres, l'État-major conjoint); d'exécution (les Forces), et d'autres dépendent directement du Ministère telle que la justice pénale militaire. Le Secrétariat de l'État sera composé par le Ministre, le Sous-secrétaire, le Cabinet ministériel et la Direction générale. Tout ce qui concerne la politique de la défense nationale, la sécurité extérieure et ce qui est du domaine de la défense nationale attribués à d'autres Ministères est de sa compétence, ainsi que l'organisation, direction et administration des Forces armées.

Niveau militaire

Les Commandants en chef exercent le gouvernement et l'administration de leurs Forces respectives. En outre, ils proposent et conseillent le Commandement supérieur sur les mesures qui tendent à améliorer la structuration et l'emploi des institutions militaires.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, le *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986), la *Ley Orgánica de la Marina* (N° 10.808 - 08/11/1946), la *Ley Orgánica de la Fuerza Aérea* (N° 14.747 - 30/12/1977); et la *Ley Orgánica del Ejército Nacional* (N° 15.688 - 17/01/1985).

Année de création

1935

Actuel ministre (août 2008)

José Bayardi

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

15

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

20

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Oui (Mme. Azucena Berruti, 2005-2008)

[On ne tient pas compte des ministres et des secrétaires en fonction actuellement (août 2008). La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

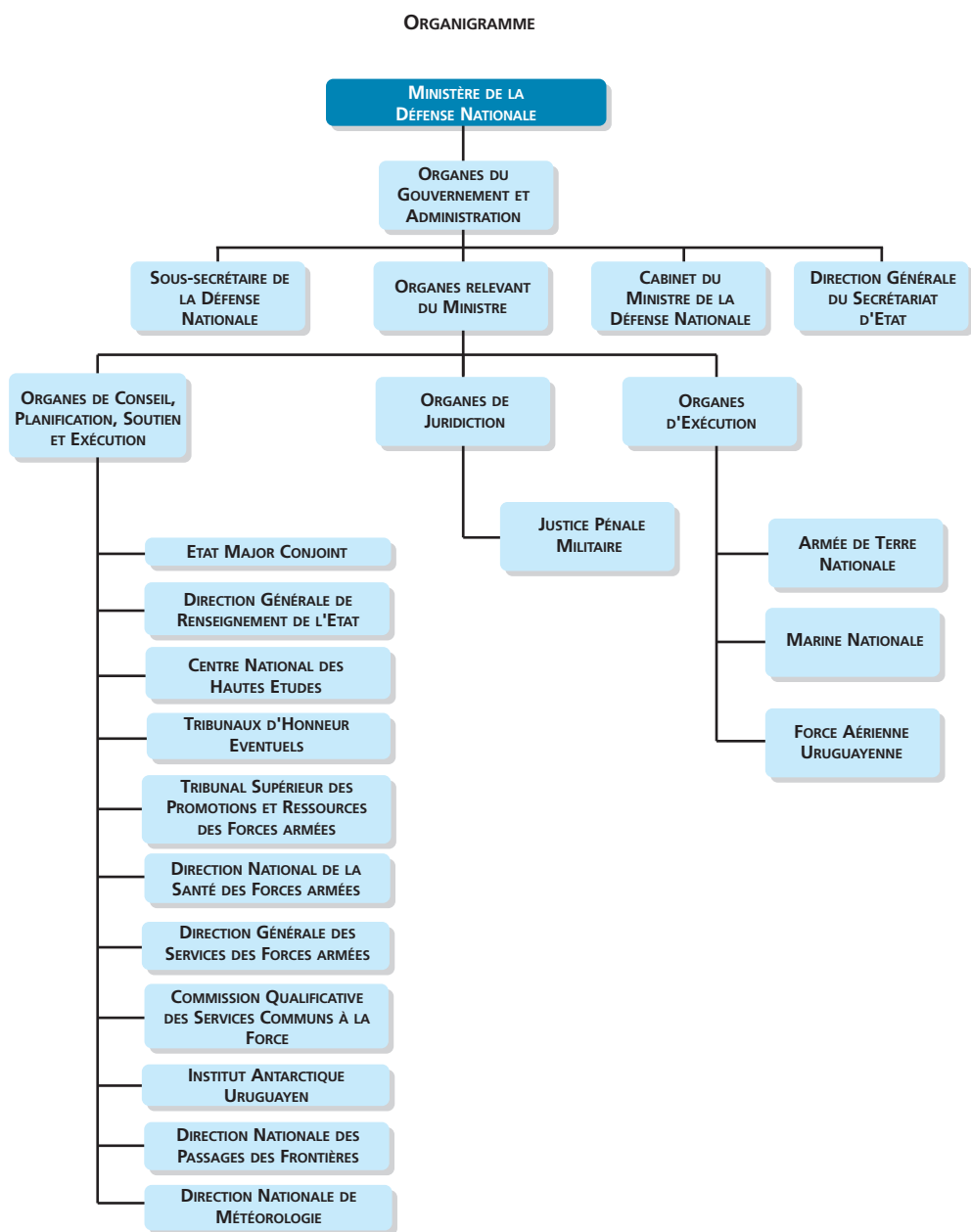
Le Ministère de la Défense

Mission:

Etablir la politique de la défense nationale et de la sécurité extérieure.
Coopérer au maintien et au rétablissement de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité interne.
Organiser, diriger et administrer les Forces armées.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
2 années et 1 moi

Source: Elaboration propre basée sur l'information donnée par le Ministère de la Défense et par le *Decreto que establece la Redistribución de las Atribuciones y Competencias de los Ministerios* (N° 574/974 - 12/07/1974).



Source: Élaboration propre basée sur le Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986) et le document *La Defensa Nacional. Aportes para un Debate* (2005).

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise en stratégie nationale - Cours de hautes études nationales - Cours d'exercices stratégiques - Cours de recherche scientifique appliquée à la stratégie nationale 	Centre de hautes études nationales (CALEN)

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'Institution mentionnée.



Carrière militaire

Force Terrestre	Force Navale	Force Aérienne
École militaire <hr/> Durée: 4 ans Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires Grade à la fin des études: Sous-lieutenant	École navale <hr/> Durée: 4 ans Diplôme obtenu: Licence en systèmes navals Grade à la fin des études: Enseigne	École militaire d'aéronautique <hr/> Durée: 4 ans Diplôme obtenu: aviateur ou navigateur Grade à la fin des études: Sous-lieutenant
Écoles de formation intermédiaire <hr/> Lieutenant second Lieutenant premier Capitaine	Écoles de formation intermédiaire <hr/> Enseigne de frégate Enseigne de vaisseau	Écoles de formation intermédiaire <hr/> Lieutenant second Lieutenant premier Capitaine
École d'état-major Institut militaire d'études supérieures <hr/> Major Lieutenant-colonel Colonel Général Général de l'Armée de terre	École d'état-major École de guerre navale <hr/> Capitaine de corvette Capitaine de frégate Capitaine de vaisseau Contre-amiral Vice-amiral Amiral	École d'état-major École de commandement et d'état-major <hr/> Major Lieutenant-colonel Colonel Brigadier Brigadier général
Admission au école militaire - 2008 - <hr/> Candidats 160 Admis 85 Admis 1 sur 2 candidats	Admission à l'école navale - 2008 - <hr/> Candidats 76 Admis 44 Admis 3 sur 5 candidat	Admission à l'école militaire d'aéronautique - 2008 - <hr/> Candidats 65 Admis 36 Admis 5 sur 9 candidats

Source: Élaboration propre basée sur le *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986). Admission aux Académies: Armée de Terre nationale, Marine nationale, et Force aérienne uruguayenne. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont pour objectif fondamental de défendre l'honneur, l'indépendance et la paix de la République, l'intégrité de son territoire, sa Constitution et ses Lois, agissant toujours sous le commandement du Président de la République, en accord avec le ministre concerné, conformément aux dispositions de l'article 168, al. 2°, de la Constitution.

Sans porter préjudice à sa mission fondamentale, les Forces armées devraient soutenir et prendre en charge les plans de développement assignés, exécutant des actions d'utilité publique et en particulier en développant le facteur militaire, selon les exigences ou les attentes dans l'accomplissement de leur mission fondamentale.

(Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974, modifié par la Loi 15.808 - 07/04/1986, Arts. 2 y 3)

Missions Particulières

Force terrestre

Sa mission fondamentale consiste à contribuer à la sécurité nationale extérieure et intérieure, dans le cadre de la mission des Forces armées, en développant sa capacité en fonction des exigences prévues.

Sans détrimement de sa mission fondamentale, l'Armée de terre nationale pourra venir à l'appui des plans de développement qui lui soient attribués, en effectuant des œuvres de convenance publiques.

Force navale

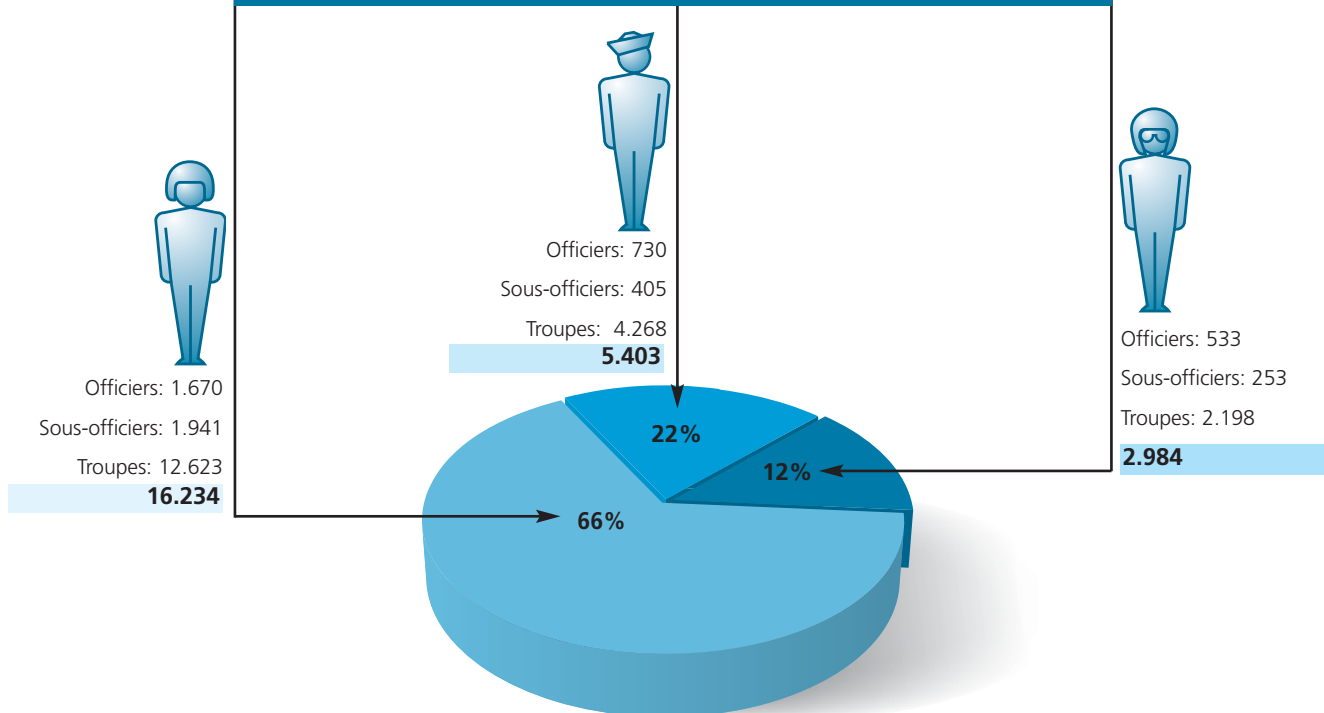
Sa mission essentielle est la défense de l'intégrité territoriale de l'État, son honneur et indépendance, la paix, la Constitution et ses lois.

Force aérienne

La mission fondamentale de la Force Aérienne consiste à donner la sécurité nationale extérieure et intérieure, en coopération avec les autres composants des Forces armées.

Sans détrimement de sa mission fondamentale, la Force Aérienne devra: venir à l'appui ou prendre à sa charge les plans de développement qui lui fussent attribués, en effectuant des œuvres de convenance publiques; développer son potentiel en fonction des exigences ou prévisions de l'accomplissement de sa mission fondamentale et celles qui lui soient attribuées; constituer l'agent conseiller né du pouvoir exécutif en matière de politique aérospatiale de la République; et constituer l'agent exécutif en matière de mesures de conduite, intégration et développement du potentiel aérospatial national.

Total de Forces: 24.621



Source: Ley Orgánica del Ejército Nacional (N° 15.688 - 17/01/1985), Ley Orgánica de la Marina (N° 10.808 - 08/11/1946) et Ley Orgánica de la Fuerza Aérea (N° 14.747 - 30/12/1977) (missions); et Armée de terre nationale, Marine nationale, et Force aérienne uruguayenne (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1996	1998	1994
	Unités commando	1998	2000	1997
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
 Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre basée sur les informations fournies par le Ministère de la Défense.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Des informations fournies par l'Armée de terre nationale, marine nationale, et force aérienne uruguayenne. le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Le débat national sur la défense

Félix Besio*

■ En Uruguay la conduite politique de la défense nationale a été traditionnellement matière d'un certain mépris et ignorance, autant de la part de la société, comme – et par conséquent – de la part des élites politiques. Au retour à la démocratie, et une fois supprimée la doctrine de sécurité nationale des cadres légaux, les institutions politiques n'ont pas donné les définitions structurelles de base pour argumenter clairement l'institutionnalisation de la défense et/ou des Forces armées. Alors, par l'action dans un petit nombre de cas, mais spécialement par omission, la défense nationale n'a pas constitué un scénario de développement effectif de politiques.

Évidemment, les espaces politiques s'occupent toujours, et, en l'absence de conduite politique de la défense nationale, les bureaucraties militaires ont occupé progressivement les espaces qui étaient vides.

Le 1er mars 2005 le pays se trouve avec un changement de gouvernement. Celui-ci est assumé par un parti politique qui n'était jamais arrivé au pouvoir. La coalition de gauche – qui était née en 1971 – assume avec majorité au parlement, donnant ainsi une chance certaine à ces politiques qu'il juge essentielles selon sa conception du pays.

A partir du programme partisan de la coalition du gouvernement, où on définissait que la défense nationale n'était pas un domaine exclusif des militaires et qu'elle devait être définie et légitimée par toute la société, l'Uruguay commence à schématiser ce qui sera un débat national sur la défense, dans un scénario institutionnel favorable.

■ A partir du programme partisan de la coalition du gouvernement, l'Uruguay commence à schématiser ce qui sera un débat national sur la défense

* Enseignant et chercheur dans le Centre des hautes études nationales.



Expliquant le débat

Le débat national sur la défense ne donnera pas lieu à un avant-projet de loi ou de normative, c'est un processus qui cherche à élaborer des documents avec des consensus et des dissensions sur les différents sujets relatifs à la défense nationale, qui deviendront des matières premières au moment d'élaborer ces avant-projets de loi concernant le sujet.

Ce processus a été conçu en trois parties. Une première partie a trait à la production de matières premières pour l'élaboration d'une loi de la défense nationale (étape déjà finie), une deuxième partie concernant l'élaboration d'une loi organique des Forces armées (en cours à ce jour), et une dernière partie en rapport avec l'élaboration d'une loi de renseignements.

A leur tour, chacune de ces parties est constituée par tables thématiques qui avec une participation plurielle, multiforme et variable des institutions du gouvernement national et local, des Forces armées et de la société civile, débattent sur les schémas et brouillons de travail en relation aux différents sujets de discussion, cherchant à conclure des accords, et prenant note des différences.

Les résultats des propositions du débat peuvent être synthétisés en:¹

- Défense nationale: elle a été comprise comme une fonction de l'État, ainsi qu'un droit et un devoir de l'ensemble de la citoyenneté, en faisant des Forces armées un instrument militaire. Elle devra viser à « faire face aux éventuelles menaces, gérer les risques et / ou réduire les vulnérabilités du pays qui affectent les valeurs, principes et institutions inscrites dans la Constitution de la République ». En même temps, on recommande la création d'un Conseil de la Défense nationale, afin d'articuler les politiques concernées et on suggère, en plus, la mise en oeuvre d'un Secrétariat des Affaires stratégiques, conseiller du pouvoir exécutif en matière d'analyse stratégique.

- Défense nationale et affaires étrangères: les deux politiques devraient être articulées dans une vision multilatéraliste, basées sur les principes du respect à l'autodétermination des peuples, la non-intervention dans les affaires intérieures des États et la solution pacifique des controverses internationales. Ainsi, on propose de renforcer les coordinations entre le Ministère de la Défense nationale et le Ministère des Affaires Étrangères, déterminant le caractère défensif de la stratégie de la défense militaire du pays. On devrait analyser profondément chaque participation dans les contingents en missions de paix en suggérant, en plus, l'approfondissement du contrôle parlementaire en relation aux activités des Forces armées au-delà des frontières. Les pays voisins et le Mercosur constitueraient le plus prioritaire des cadres stratégiques d'alliances et de coopération.

- Ministère de la Défense nationale: c'est le responsable de la conduite politique de la défense. Dans ce sens, on a pensé à une structure avec des domaines organisationnels tels que les affaires politiques, administratives et un État-major de la Défense.

- Les Forces armées: leur mission fondamentale est l'exécution des actions militaires dirigées à défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire ainsi que les ressources stratégiques du pays, et contribuer à préserver la paix de la

■ Les pays voisins et le Mercosur constitueraient le plus prioritaire des cadres stratégiques d'alliances et de coopération.

¹ Les différents documents concernant le débat national sur la défense sont diffusés dans le site <http://www.mdn.gub.uy>.

République dans le cadre de la Constitution et des lois. Il est devenu clair que l'ordre intérieur et les « nouvelles menaces » sont de la responsabilité du ministère des Affaires intérieures, mais, si nécessaire, et à la demande du ministère des Affaires intérieures, les capacités opérationnelles des forces militaires peuvent compléter celles des forces de la police. Dans ces cas, il devrait exister un cadre légal adéquat pour leurs actions. De même et selon l'article 168, alinéa 17 de la Constitution, on pourrait disposer de l'action des Forces en cas de troubles internes graves et imprévus, et lorsque les institutions compétentes de l'État seraient submergées, le communiquant au Parlement. Ainsi, il y aurait trois types de missions pour les Forces armées: celles fondamentales; celles qui utilisent leurs capacités pour faire face à des situations d'urgence et des catastrophes, disposées de façon administrative par le Haut commandement, et celles où éventuellement on utilise toutes leurs capacités, y compris l'emploi de la force, qui devront être établies par la loi. L'action de la Préfecture navale nationale (du ressort de la Marine nationale) et de la Police aérienne nationale (du ressort de la Force de l'air) dans les sujets concernant l'ordre intérieur, serait adressée strictement à la prévention et répression des contraventions aux règlements qui, par leur caractérisation, seulement peuvent avoir lieu dans ce cadre de compétences et d'attributions et menacer la sécurité portuaire ou aéroportuaire des personnes, des chargements, de l'infrastructure, et des navires ou aéronefs.

- Juridiction militaire: il a été conclu que les civils ne sont pas compris comme des sujets dans la commission de délits militaires. En ce qui concerne l'insertion de la juridiction militaire dans le système de justice, il y a eu deux points de vue. D'une part, on a considéré qu'elle devait s'organiser comme partie spécialisée du Pouvoir judiciaire, avec des juges civils conseillés par des professionnels militaires qui soient des avocats. Une autre position a encouragé l'idée de rester dans le cadre du Ministère, avec des juges avocats militaires, de préférence à la retraite.

Projection du débat

Les résultats de la première partie du débat national sur la défense, sont actuellement en cours de traitement par le ministère, afin d'élaborer l'avant-projet de la loi de la Défense nationale.

Dans le futur débat parlementaire du propre projet de loi, sa discussion ne sera probablement pas dégagée d'obstacles. La faible participation aux tables de débat par les partis de l'opposition, ne présage pas une détermination facile des projets. Nous devons ajouter le fait qu'à l'intérieur du parti du gouvernement, parmi les différents secteurs, les questions de la défense nationale ont déjà provoqué des différences dans le passé.

Mais au-delà du processus d'adoption des lois concernées, dont les matières premières sont issues du débat national sur la défense, ce genre de processus de discussion avec transparence et légitimité sociale (d'une façon jamais faite auparavant dans notre pays), constitue en soi même un profond progrès en relation à la façon de conduire politiquement la défense nationale en Uruguay.

■ Dans le futur débat parlementaire du propre projet de loi, sa discussion ne sera probablement pas dégagée d'obstacles.